

Séance du Conseil Communal du

05/12/2022

Présents: PIEDBOEUF Benoît, Bourgmestre-Président
MICHEL Isabelle, DESTREE Benjamin, BAUDLET Cédric, Echevins
LOUETTE Anthony, LEQUEUX Guy, DENIS Timothé, MATHIEU Christelle, ORBAN Martine, FLAMION José,
ORBAN Patrice, MAURICE Jean, BOELEN Yannick, BÉCHET Adeline, JACQUES Sophie, Conseillers
BEHIN Carole, Directrice Générale

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé

EN SÉANCE PUBLIQUE

1. [SECOND PILIER DE PENSION - ADOPTION DES DOCUMENTS PORTANT INSTAURATION DE LA PENSION COMPLÉMENTAIRE EN FAVEUR DES MEMBRES DU PERSONNEL CONTRACTUEL ET DE DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'AG DU FONDS DE PENSION](#)

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34, § 2 ;

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté royal du 14 novembre 2003 portant exécution de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle et les modifications y apportées ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 1^{er} février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales, modifiant l'article 30/1 de la loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions ;

Vu la loi du 30 mars 2018 relative à la non-prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales ;

Vu la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives ;

Considérant la résiliation par Belfius Insurance et Ethias à partir du 1^{er} janvier 2022 du contrat dans le cadre du marché public lancé en 2010 par l'ONSSAPL pour la désignation d'une compagnie d'assurances chargée de l'exécution de l'engagement de pension pour les agents contractuels des administrations provinciales et locales ;

Considérant les décisions adoptées par le Comité de Gestion des administrations provinciales et locales en vue de désigner un nouvel organisme de pension pour les pouvoirs locaux ;

Considérant le cahier des charges du Service fédéral des Pensions pour le marché public de services ayant comme objet « désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » (n° SFPD/S2100/2022/05) ;

Considérant que le Comité de Gestion des administrations provinciales et locales a décidé le 29 août 2022 d'attribuer le marché public de services ayant pour objet « désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » à Ethias Pension Fund OFP conformément aux documents de marché applicables ;

Considérant qu'afin de bénéficier de la réduction de la cotisation de responsabilisation visée à la loi du 24 octobre 2011 susvisée, les pouvoirs locaux affiliés au Fonds de Pension Solidarisé des administrations locales et provinciales doivent constituer une pension complémentaire pour leurs agents contractuels ;

Considérant qu'il y a lieu de réduire l'écart existant entre la pension des agents contractuels et la pension des agents statutaires et que la mise en place d'un second pilier de pension permet d'atteindre cet objectif ;

Considérant qu'en vertu de l'article 47, § 2, de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu la décision du conseil communal du 05 septembre 2022 d'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, en vue de la constitution d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels, décision transmise à l'autorité de tutelle le 20 octobre 2022 ;

Vu les protocoles du 04 octobre 2022 suite au Comité de négociation du 30 septembre ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 octobre 2022 portant sur la définition des besoins et le recours à l'adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale du SFP, en l'occurrence Ethias Pension Fund ;

Vu les documents finalisés reçus d'Ethias Pension Fund le 10 novembre 2022 en réponse à la demande d'adhésion au Fonds de Pension adressée à Ethias le 25 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 25 novembre 2022 et joint en annexe ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'adopter les documents précités annexés à la présente délibération et portant instauration de la pension complémentaire des membres du personnel occupés dans le cadre d'un contrat de travail avec la commune le CPAS et de désigner un représentant à l'assemblée générale du fonds de pension ;

Sur proposition du collège communal

À l'unanimité, DECIDE

1° d'adopter les documents joints en annexe et portant instauration de la pension complémentaire des membres du personnel occupés dans le cadre d'un contrat de travail avec la commune à savoir :

- L'acte d'adhésion à la convention de gestion
- Le règlement relatif au plan de pension (commun pour la Commune et le CPAS)
- Le plan de financement du régime de pension du second pilier en faveur des membres du personnel contractuel
- Le règlement relatif à la structure d'accueil
- La convention cadre d'assurance des rentes
- La convention de gestion
- La déclaration sur les principes de la politique d'investissement (SIP)
- Les statuts de l'organisme de financement des pensions « Ethias Pension Fund »

2° De désigner M Benoit PIEDBOEUF pour représenter la commune à l'Assemblée générale d'Ethias Pension Fund ;

3° De charger le collège de l'exécution de la présente décision.

2. VOIRIE AGRICOLE BELLEFONTAINE - PHASE II - CHAUSSEE ROMAINE - DOSSIER DE TRAVAUX

Attendu que le Collège Communal souhaite poursuivre la rénovation de voiries agricoles par la réfection de la chaussée romaine entre Bellefontaine et Saint-Vincent ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "CHEMIN AGRICOLE - BELLEFONTAINE PHASE II - CHAUSSEE ROMAINE - TRAVAUX" a été attribué à agedell sprl, rue du Musée 19 à 6743 Buzenol ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-644 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, agedell sprl, rue du Musée 19 à 6743 Buzenol ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 274.450,00 € hors TVA ou 332.084,50 €, 21% TVA comprise (57.634,50 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts pourrait être subsidiée par spw - Région Wallonne - DGARNE - DRCE - DAFoR, rue des Genêts 2 à 6800 Libramont-Chevigny, et que cette partie est estimée à 199.250,70 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense pourra être inscrit au budget extraordinaire 2023;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 novembre 2022, un avis de légalité conditionné ayant été remis en date du 25 novembre 2022 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après avoir délibéré ;

À l'unanimité, DECIDE

Art. 1er : De réaliser des travaux de rénovation de la voirie agricole, chaussée romaine, reliant Bellefontaine à Saint-Vincent.

Art.2 : D'approuver le cahier des charges N° 2022-644 et le montant estimé du marché "CHEMIN AGRICOLE - BELLEFONTAINE PHASE II - CHAUSSEE ROMAINE - TRAVAUX", établis par l'auteur de projet, agedell sprl, rue du Musée 19 à 6743 Buzenol. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 274.450,00 € hors TVA ou 332.084,50 €, 21% TVA comprise (57.634,50 € TVA cocontractant).

Art. 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès du Ministre compétent via l'autorité compétente à savoir le SPW ruralité.

Art.5 : De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

Art.6 : De prévoir le budget nécessaire à la dépense au budget extraordinaire 2023.

3. [ODR - PROJET DE CONVENTION-ACQUISITION 2022 RELATIVE A L'ACQUISITION ET A L'AMENAGEMENT DE LA MAISON DE VILLAGE DE LAHAGE](#)

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la circulaire 2020/01 relative au programme communal de développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 06 septembre 2021 de proposer la fiche-projet intitulée "Création d'une maison de village à Lahage" comme première demande de convention-faisabilité ;

Considérant que cette fiche-projet est reprise en lot 1 du PCDR ;

Considérant qu'une opportunité immobilière imprévisible s'est présentée au cours de la rédaction du PCDR permettant d'acquérir une habitation au centre du village ;

Considérant que de ce fait, une convention-acquisition résulte de cette opportunité ;

Considérant que cette convention-acquisition porte sur les projets suivant :

- FP M.1.03: "Aménagement d'une maison de village à Lahage"

- FP M.2.04: "Aménagement du coeur de village à Lahage"

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon de notre PCDR en date du 17 février 2022 ;

Considérant la réunion de coordination entre la commune, la FRW et la DGO3 qui a eu lieu le 13 juin 2022 et son compte-rendu ;

Vu la fiche projet actualisée ;

Vu la convention-acquisition proposée par le Service Public de Wallonie et reprise en annexe ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après avoir délibéré ;

À l'unanimité, DECIDE

Art.1er : D'approuver la convention-acquisition ci-annexée relative à la subvention pour l'achat du bâtiment de la future maison de village de Lahage et des aménagements des abords de celle-ci ainsi qu'aux frais d'étude de travaux, aux conditions fixées dans celle-ci.

Art 2 : De charger Monsieur Benoît PIEDBOEUF, Bourgmestre, et Madame Carole BEHIN, Directrice générale, de signer et contresigner au nom de notre Commune, la convention dont objet à l'article 1er de la présente décision.

Art.3 : D'adresser la présente délibération, pour information et suite utile :

- Au Cabinet de Madame la Ministre en charge de la Ruralité au Gouvernement wallon ;
- Au Service Public de Wallonie (SPW)/DGO3/Service central de la Direction du Développement rural ;
- A la Fondation Rurale de Wallonie.

Art. 4 : de prévoir cette dépense, subventionnée à 60% par la SPW, au budget extraordinaire de l'exercice 2023 et de prévoir la prise en charge du solde en fonds propres ou par emprunt.

4. [PATRIMOINE - RESILIATION DE LA CONVENTION D'EMPHYTEOSE CONCLUE AVEC L'ASBL "ASSOCIATION DES OEUVRES DU DOYENNE DE HABAY-ETALLE" ET PORTANT SUR L'IMMEUBLE "CERCLE PAROISSIAL" RUE DU CENTRE 84 A ROSSIGNOL](#)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1231-4 à L1231-12;

Attendu que la commune et l'ASBL « Association des Œuvres du Doyenné d'Habay-Etalle » dont le siège social est établi rue de l'Hôtel de Ville 7 à 6720 HABAY ont conclu en date du 19 février 2003 un bail emphytéotique portant sur le bâtiment sis rue du Centre 84 à Rossignol, cadastré Son A n° 1940L ;

Attendu que cet immeuble était occupé par le Club des jeunes de Rossignol mais que ce dernier a déménagé suite à l'installation des nouvelles infrastructures qui lui sont destinées;

Attendu qu'il n'est plus d'aucune utilité pour notre commune de conserver l'emphytéose sur le bâtiment du Cercle paroissial sis rue du Centre 84 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après avoir délibéré;

À l'unanimité, DECIDE **de résilier** la convention d'emphytéose conclue entre la commune et l'ASBL « Association des Œuvres du Doyenné d'Habay-Etalle » dont le siège social est établi rue de l'Hôtel de Ville 7 à 6720 HABAY en date du 19 février 2003 et portant sur le bâtiment sis rue du Centre 84 à Rossignol, cadastré Son A n° 1940L ;

de désigner le SPW Comité d'Acquisition du Luxembourg pour la passation de cet acte
de reconnaître le caractère d'utilité publique de cette transaction

5. [TRAVAUX FORESTIERS - APPROBATION DE DEVIS DE TRAVAUX NON SUBVENTIONNABLES](#)

Vu le devis de travaux non subventionnables (n°SN/913/11/2023), transmis par le SPW – Département de la Nature et des Forêts – cantonnement de Virton en date du 17 novembre 2022, relatif aux travaux forestiers à exécuter dans les bois communaux ;

Considérant que ce devis porte sur la réalisation des travaux suivants : installation de régénération, entretien de régénération, création de voirie et travaux forestiers divers ;

Considérant que le montant total du devis est de 105.303,63€ TTC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense pourra être inscrit au prochain exercice du budget extraordinaire 2023 ;

Considérant qu'une demande pour obtenir l'avis de la Directrice Financière a été envoyée le 25 novembre 2022, que celle-ci a remis un avis favorable en date du 1er décembre 2022 ;

Vu le CDLD ;

Sur proposition du Collège Communal ;
Après avoir délibéré ;

À l'unanimité, DECIDE

Art. 1er : D'approuver le devis de travaux non subventionnables (n°SN/913/11/2023), transmis par le SPW – Département de la Nature et des Forêts – cantonnement de Virton en date du 17 novembre 2022, relatif aux travaux forestiers à exécuter dans les bois communaux.

Art. 2 : D'inscrire le budget nécessaire à la dépense à un prochain exercice du budget extraordinaire 2023.

Art. 3 : De transmettre la présente décision au Département de la Nature et des Forêts – cantonnement de Virton, en précisant que l'accord est donné sous réserve d'approbation du budget nécessaire à la dépense par les autorités compétentes.

6. OCTROI DE SUBVENTIONS - EXERCICE 2022

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'octroi de subsides avait été prévu au budget de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable de la directrice financière en date du 25 novembre 2022 ;

À l'unanimité, DECIDE

D'octroyer les subsides suivants en 2022

Article	Libellé	Crédit 2022 (€)
104/332-01	COTISATIONS DE MEMBRE (E.A. UVCB)	5.053,84
152/332-01	PROJ.EUREGIO/Cotisation membre	300
482/332-02	SUBS.CONTRAT RIVIERE SEMOIS-CHIERS	2.927,00
511/332-03/ -01	AGENCE DE DEVELOPPEM.LOCAL/PART.ASBL	12.961,00
561/332-01	COTISATION MAISON DU TOURISME DE GAUME	6,5
561/332-03/ -01	CONVENTION SYNDICAT INITIATIVE	5.000,00
561/332-03	CONVENTION MAISON TOURISME DE GAUME	3.250,00
722/332-01	COTISATIONS DE MEMBRE	5.252,74
722/332-02/ -05	SUBS.FRAIS BATIMENT ECOLE BREUVANNE	9.000,00
761/332-02	Subside Transport pour étudiants	7.500,00
762/332-02	SUBSIDE COMITE DES FETES PONCELLE/LOCATION LOCAL	450
762/332-03/ -01	SUBSIDE ORGANISATION GAUME JAZZ FESTIVAL	8.000,00
762/332-03/ -02	Partenariat Jeunesses Musicales pr activités (gaume jazz, chanterie, animation music ds écoles)	9.000,00
762/332-03	INTERVENTION CENTRE CULTUREL	80.000,00
764/332-03/ -01	Subside apprentissage sportif	4.000,00
764/332-03	DOTATION CLUBS SPORTIFS ET JEUNESSE	8.000,00
767/332-01	COTISAT.LUDOTHEQUE PROVINC.	750
767/332-03/ -01	BIBLIOTH.PUBLIQUE/CONVENTION INFORMATIQUE	2.000,00
767/332-03/ -02	CONVENTION BIBLIOBUS	2.500,00
773/332-03	COTIS.TERRITOIRES DE MEMOIRE	125
801/332-02/ -01	Subside ALEM	500
801/332-02/ -02	Subside OASIS-FAMILLE	500
801/332-02	Subside MAISON DU PAIN ASBL	500
851/332-03	SUBVENTION MAISON DE L EMPLOI	6.467,68
871/332-02/ -01	PART.FRS FCT CAR O.N.E.	3.531,65
872/332-01	VIVALIA/Cotisation AMU (aide médicale urgente)	30.972,74
872/332-02	SUBSIDE ASSOC.AU FIL DES JOURS SOINS PALLIATIFS	500
872/332-03/2021	COTIS.VIVALIA/ADAPT.POPULATION 2018	993,48
87201/332-01	PARTIC.FDS INVESTISSEMENT VIVALIA 2025	15.820,41
874119/331-01	MESURES COVID 19/RISTOURNE FACTURE EAU CHOMAGE COVID	3.920,00
8742/332-01	Cotisations de membre - Fonds d'aide AIVE	8.680,00
876/331-01	PRIME PARC A CONTENEURS	8.000,00
879/332-03	PARTICIPATION PARC NATUREL DE GAUME	3.727,80
922/332-01/ -01	COTISATION AGENCE LOGEMENTS SOCIAUX LOGESUD	1.093,50
922/332-02	CONTRAT FONDATION RURALE DE WALLONIE	8.850,00
922/332-02/2021	CONTRAT FONDATION RURALE DE WALLONIE	189,04

7. APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2022 DE L'INTERCOMMUNALE VIVALIA

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-2 et L1523 – 12 relatifs aux intercommunales et les articles 23,25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Association intercommunale VIVALIA;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 20 décembre 2022 par lettre datée du 18 novembre 2022 ;

Vu les documents de travail annexés à ladite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Considérant que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022.
2. Prolongation du Plan stratégique 2020-2022 et approbation du budget 2023 de VIVALIA
3. Démission/nomination d'Administrateur.

Sur proposition du Collège communal;

Après avoir délibéré;

À l'unanimité, DECIDE

- D'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'Association intercommunale VIVALIA du 20 décembre prochain, tels qu'ils sont repris dans la convocation et les projets de délibérations y relatives
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération
- De transmettre la présente délibération à l'Association intercommunale VIVALIA

8. APPROBATION DES POINTS PORTES A L'AG STRATEGIQUE 2022 DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX EAU

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX Eau;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale stratégique de l'intercommunale IDELUX Eau le mercredi 21 décembre 2022, par lettre datée du 18 novembre 2022;

Vu les articles L-1523-2, L1523-12, L-1523-13§1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale IDELUX Eau;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour et sur les propositions de décision y afférentes;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022
2. Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2023-2025 en ce compris les prévisions budgétaires
3. Fixation du montant de la cotisation 2023 pour les missions d'assistance aux communes (art 18 des statuts)
4. Divers;

Sur proposition du Collège communal;

Après avoir délibéré;

À l'unanimité, DECIDE

- D'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. de IDELUX Eau du 21 décembre prochain tels qu'ils sont repris dans la convocation
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération
- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDELUX Eau.

9. APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE 2022 DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX ENVIRONNEMENT

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX Environnement;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale stratégique de l'intercommunale IDELUX Environnement le mercredi 21 décembre 2022, par lettre datée du 18 novembre 2022;

Vu les articles L-1523-2, L1523-12, L1523-13§1 et L1532-1§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour et sur les propositions de décision y afférentes;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022
2. Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2023-2025 en ce compris les prévisions budgétaires
3. Divers

Sur proposition du Collège communal;

Après avoir délibéré;

À l'unanimité, DECIDE

- D'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l' A.G. stratégique de IDELUX Environnement du 21 décembre prochain tels qu'ils sont repris dans la convocation
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération
- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDELUX Environnement

10. [APPROBATION DES POINTS PORTES AUX AG STRATEGIQUE ET EXTRAORDINAIRE 2022 DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX PROJETS PUBLICS](#)

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX Projets publics;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale stratégique de l'intercommunale IDELUX Projets publics le mercredi 21 décembre 2022, par lettre datée du 18 novembre 2022;

Vu les articles L-1523-2, L1523-12, L1523-13§1 et L1532-1§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour et sur les propositions de décision y afférentes;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des susdites Assemblées:

Assemblée stratégique:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2022
2. Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2023-2025 en ce compris les prévisions budgétaires
3. Divers.

Assemblée extraordinaire:

1. Modification des statuts - Mise en conformité des statuts au Code des Sociétés et Associations et modifications diverses
2. Dissolution des secteurs "vallée de l'Attert" et Marche "Dispatching touristique et culturel"
3. Divers

Sur proposition du Collège communal;

Après avoir délibéré;

À l'unanimité, DECIDE

- D'approuver tous les points portés à l'ordre du jour des A.G. stratégique et extraordinaire de IDELUX Projets publics du 21 décembre prochain tels qu'ils sont repris dans la convocation
- De charger ses délégués à ces Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération
- De transmettre la présente délibération à l' intercommunale IDELUX Projets publics

11. [APPROBATION DES POINTS PORTES AUX ASSEMBLEES GENERALES STRATEGIQUE ET EXTRAORDINAIRE 2022 DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX DEVELOPPEMENT](#)

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX Développement

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales stratégique et extraordinaire de l'intercommunale IDELUX Développement le mercredi 21 décembre 2022, par lettre datée du 18 novembre 202;

Vu les articles L-1523-2, L1523-12, L1523-13§1 et L1532-1§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale IDELUX Développement;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour et sur les propositions de décision y afférentes;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des susdites Assemblées:

Assemblée stratégique:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 septembre 2022
2. Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2023-2025 en ce compris les prévisions budgétaires
3. Prorogation du délai de validité du pool de garantie (Art.18 des statuts)
4. Fixation du montant de la cotisation pour alimenter le Fonds d'expansion économique en 2023 (Art. 19 des statuts)
4. Divers.

Assemblée extraordinaire:

1. Modification des statuts - Mise en conformité des statuts au Code des Sociétés et Associations et modifications diverses
2. Divers

Sur proposition du Collège communal;

Après avoir délibéré;

À l'unanimité, DECIDE

- D'approuver tous les points portés à l'ordre du jour des A.G. stratégique et extraordinaire de IDELUX Finances du 21 décembre prochain tels qu'ils sont repris dans la convocation
- De charger ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération
- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDELUX Développement

12. [APPROBATION DES POINTS PORTES AUX ASSEMBLEES GENERALES STRATEGIQUE ET EXTRAORDINAIRE 2022 DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX FINANCES](#)

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX Finances;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales stratégique et extraordinaire de l'intercommunale IDELUX Finances le mercredi 21 décembre 2022, par lettre datée du 18 novembre 202;

Vu les articles L-1523-2, L1523-12, L1523-13§1 et L1532-1§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour et sur les propositions de décision y afférentes;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des susdites Assemblées:

Assemblée stratégique:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022
2. Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2023-2025 en ce compris les prévisions financières
3. Remplacement d'un administrateur démissionnaire
4. Divers.

Assemblée extraordinaire:

1. Modification des statuts - Mise en conformité des statuts au Code des Sociétés et Associations et modifications diverses
2. Divers

Sur proposition du Collège communal;

Après avoir délibéré;

À l'unanimité, DECIDE

- D'approuver tous les points portés à l'ordre du jour des A.G. stratégique et extraordinaire de IDELUX Finances du 21 décembre prochain tels qu'ils sont repris dans la convocation
- De charger ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération
- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDELUX Finances

13. [INTERPELLATIONS ET PRISE DE CONNAISSANCE](#)

PREND CONNAISSANCE

Madame Christelle MATHIEU demande à ce que les zones 30 soient plus visibles et que la Commune prévoit un marquage similaire à celui de Hamipré.

Il lui est répondu collégalement que la Commune a répondu à un appel à projets à ce propos en collaboration avec la zone de police.

Madame Martine ORBAN remet à Monsieur Benoît PIEDBOEUF un courrier par lequel elle donne sa démission du Conseil communal. Elle lui remet également un courrier émanant de Monsieur François MARECHAL par lequel ce dernier donne également sa démission du Conseil communal.

La Directrice Générale,

Carole BEHIN

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

Benoît PIEDBOEUF